



Fin droits ASSEDIC, suspension mutuelle GIEPS/ACBS

Par **prozac**, le **17/08/2009** à **16:09**

Bonjour,

Ne pouvant plus financièrement faire face à certaines dépenses, j'ai pris la décision de mettre fin à ma Mutuelle Santé car je vis désormais avec l'ASS, soit 442 euros par mois.

J'ai donc adressé un courrier -courtois- en lettre recommandée AR du 22-07-09 pour prévenir l'ACBS que je n'étais plus en mesure de cotiser. Je n'ai pas donné de précision et mentionné que j'ai procédé à une opposition bancaire sur les prélèvements.

J'indique seulement que si ma situation s'améliorait, je réactiverais les paiements.

Il me paraissait évident que l'arrêt des paiements entraînait l'interruption, sinon la résiliation, du contrat.

Or, je viens de revoir, outre l'attestation d'assurance pour les 3 prochains mois, un courrier me signifiant l'impossibilité de résilier le contrat avant l'échéance fixée au 31 décembre 2009. Une offre de réduction de prestations et de prix l'accompagne, mais le montant est de 46.19 euros, encore trop élevé pour mon budget.

Fatiguée d'une situation jugée déjà inacceptable, l'on m'ôte cette fois le droit de gérer mes revenus et d'éviter d'encourir à un possible endettement, j'ai donc l'intention de porter plainte ou de demander la protection de la justice.

Pensez-vous que ma plainte pourrait être retenue ?

Pensez-vous qu'elle pourrait aboutir à me donner raison face à un cas de force majeure que je vois pourtant reconnu dans les cas d'abonnements en téléphonie par exemple ?

Je vous remercie par avance de votre aimable collaboration.
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **17/08/2009** à **18:10**

bonsoir, vous avez la possibilité d'invoquer le motif légitime pour résilier votre assurance ou mutuelle santé, vos revenus ont sensiblement diminués (ASS), cette assurance n'est pas obligatoire, expliquez leur que vous avez d'autres priorités, que vous allez bénéficier de la

CMU, ce qui fera double emploi, courage à vous, cordialement

Par **prozac**, le **17/08/2009** à **20:54**

merci de votre réponse

je vais tenter d'invoquer le motif légitime,
profondément déçue qu'ils ne soient pas en mesure de le reconnaître d'après mon premier courrier ...

par contre je ne peux bénéficier de la CMU car mes revenus de ces deux dernières années sont trop élevés !

cordialement

Par **lilmo**, le **14/06/2012** à **14:09**

bonjour,

Je pense que vous devriez relire votre contrat attentivement afin de voir quelles sont les conditions de résiliation, peut être que votre cas correspond à l'une des conditions. Cependant, voici un lien qui peut également vous aider: http://www.mutuel-en-ligne.fr/index_fichiers/mutuelle_gieps_asaf_afps_devis_juan_les_pins.htm

Par **Ry44**, le **21/08/2014** à **14:46**

Bonjour,

Après avoir eu un refus de prélèvement pour ma mutuelle Acbs, j'ai eu 3 mois de retard de prélèvement, mais pas de mail, courrier ou appel téléphonique pour me prévenir de la situation. Donc après 3 mois, je reçois une lettre de injunctio pour régulariser ma situation, j'appelle donc Acbs pour régler mon dû, le service comptable m'annonce 96€90, je donne mon numéro de carte bleue et une fois que ma carte est passée, on m'annonce que je viens de régler 106€90. Je m'insurge pour cette pratique frauduleuse, mais on me répond que c'est les frais d'impayé. Ont-ils le droit ? La communication a été enregistrée, j'ai l'heure, la date et le nom de ma correspondante